



Centre Hospitalier MONTPERRIN

109, Avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Docteur Françoise ANTONI
Présidente de la C.M.E.

Motion de la CME du Centre Hospitalier Montperrin du 11 janvier 2021

Dans sa séance du 11 janvier 2021, la CME du centre hospitalier Montperrin a voté à l'unanimité la motion suivante :

Le 7 décembre 2020, suite au vote, le 30 novembre, par l'assemblée nationale, de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale, la CME a protesté contre les dispositions de ce texte instituant, sans aucune mesure d'accompagnement, et sans prise en compte de la globalité des problèmes auxquels est confrontée la psychiatrie publique, de nouvelles modalités de mise en œuvre et de contrôle pour les mesures d'isolement et de contention.

Joignant notre voix à celles des organisations représentatives signataires du communiqué de presse du 17 novembre, nous avons alerté sur le grave désordre institutionnel que cette loi allait provoquer dans nos établissements et nous avons solennellement demandé de toute urgence la révision de l'article 84 et son inclusion dans une loi globale pour la psychiatrie.

L'article 84 a été publié au journal officiel le 15 décembre.

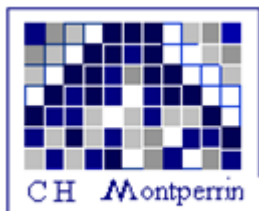
Un nouveau communiqué de presse publié le 21 décembre par les mêmes organisations représentatives, alertant, de nouveau, sur la catastrophe institutionnelle qu'allait entraîner la mise en œuvre de ce texte, a été laissé sans réponse par le gouvernement.

Malgré l'absence de décret d'application, les juges des libertés et de la détention ont reçu mission par le ministère de la justice d'appliquer le texte au 1er janvier 2021.

Au centre hospitalier Montperrin, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres établissements, cette application s'est faite intégralement et sans aucun délai et nous avons donc été confrontés dès le 2 janvier, pour chaque mesure d'isolement en cours depuis 48 heures, à la demande de transmission aux juges, à toute heure, d'un nombre de pièces qui peut excéder la dizaine chaque fois que le patient souhaite saisir le juge, sans que nos logiciels soient adaptés pour nous faciliter cette tâche, et sans moyens humains supplémentaires dédiés.

En lien avec tous les hôpitaux du département des Bouches du Rhône et avec la conférence régionale des présidents de CME de CHS, nous avons constaté l'impossibilité de mettre en œuvre la règle de durée maximale de 12 heures pour la prescription d'une mesure

Motion de la CME du Centre Hospitalier Montperrin du 11 janvier 2021



d'isolement. En effet, celle-ci imposerait une réévaluation des mesures d'isolement à partir de 21 heures le soir et, donc, la réévaluation, dans une période de garde, par un médecin qui ne le connaît pas, d'un patient qu'il faudrait éventuellement réveiller. Devant l'absence totale de sens clinique d'une telle disposition qui ne tient aucun compte des réalités physiologiques et organisationnelles, nous avons collectivement décidé de réévaluer deux fois par jour, mais en horaires de journée, les mesures d'isolement et mis en place cette modalité depuis le 4 janvier dans notre établissement.

Au 11 janvier, nous constatons que nos efforts pour mettre en œuvre ce texte ont les conséquences suivantes :

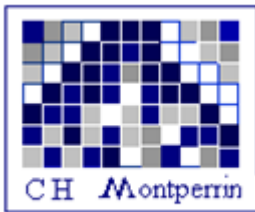
- Les psychiatres sont submergés, en horaires ouvrables comme en garde, par l'impératif de produire, de façon répétée, des certificats détaillés sur les motivations de renouvellement des mesures et sur les compatibilités avec les demandes d'audition. Ceci se fait au détriment du temps consacré aux soins des patients concernés par les mesures d'isolement et de ceux qui ne le sont pas.
- Les secrétariats des services et le bureau des entrées sont également submergés au détriment de leurs autres missions.
- Malgré nos efforts, ce qui est considéré par le JLD comme un manque de précision ou un défaut de traçabilité (par exemple d'une information faite à un membre de la famille), a entraîné de façon quasi systématique la levée des mesures d'isolement qui avaient donné lieu à une saisine.

La levée d'une mesure d'isolement pour des motifs formels nous amène donc à devoir refaire une mesure dans l'intérêt du patient dont l'état de santé n'est bien évidemment pas modifié par la décision d'un JLD.

Cette nouvelle mesure, dont le fondement est clinique et qui vise prioritairement à protéger le patient, est nécessairement peu compréhensible pour lui et sa famille, et cette incompréhension fragilise gravement la légitimité de la position médicale et soignante ainsi que tout le travail d'adhésion qui est particulièrement sensible pour un patient en soins sans consentement. Il n'est pas exclu que cette situation paradoxale puisse aussi compromettre la sécurité des équipes médico soignantes pour certains patients dont les troubles ont une polarité de persécution marquée.

Considérant l'ensemble de ces conséquences et les dangers qu'elles induisent pour les personnels et le fonctionnement global de l'institution, prenant en compte les répercussions sur l'ensemble des prises en charge, le désarroi et le découragement de la communauté médicale que ce texte traite de façon inique, après en avoir informé la direction du Centre Hospitalier Montperrin, la CME appelle à un arrêt, **dans les conditions actuelles**, de la transmission au JLD de l'information sur les mesures d'isolement excédant 48 heures.

Comme elle l'avait rappelé dans sa motion du 4 décembre, elle réaffirme son engagement dans une politique de réduction des pratiques d'isolement et de contention, dont elle



poursuit la mise en œuvre et qui est inscrite dans son projet d'établissement en cours et à venir.

Elle appelle de nouveau à une refonte urgente d'un texte inadapté, aveugle aux réalités et dont l'expérience confirme le caractère inapplicable sans évolution des moyens et sans son inclusion dans une loi globale.

Elle réaffirme que cette loi globale doit être élaborée avec le degré de concertation et de réflexion approfondie que mérite un sujet aussi grave que les conditions de soins et le respect des droits des patients nécessitant des soins psychiatriques.

Aix en Provence, le 11 janvier 2021

Pour la communauté médicale :

Docteur Françoise ANTONI
Présidente de la CME

Docteur Blandine BARUT
Vice-présidente de la CME

Destinataires :

- M Philippe de MESTER Directeur général de l'ARS
- Mme le Docteur Julie BIGA, ARS
- Direction du Centre Hospitalier Montperrin
- Comité de pilotage de la filière psychiatrie et santé mentale des Hôpitaux de Provence
- Conférence régionale des présidents de CME de CHS
- Conférence nationale des Présidents de CME de CHS
- Secrétariat des Juges de la Liberté et de la détention d'Aix en Provence